



# Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2015

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 19**

L'an deux mil quinze, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Jacques FAUCHER, Maire.

**Date de convocation : 2 décembre 2015**

**Présents :** *Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Claude SOLIS, Marie-Françoise BERNERON, Véronique GARANT, Nazih SABOUNE, Gérard BOOK, Christelle DUBLANCHE, Marie-Hélène HERBACH, Marianne LAVAUD, Edouard LAIZET, Laurence RAYNAUD, Romain BATAISSOU, Jean-Jacques CHAPOULIE, Lydie MANUS, Marie-Claude SEVEQUE et Patrick ROBERT.*

**Absents excusés :** *Jean-Louis CLAUS procuration à Jean-Claude SOLIS  
Philippe USTAZE procuration à Jean-Jacques FAUCHER*

**Secrétaire de séance : Jean-Claude SOLIS**

## **1-Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (2015/0072)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **1 - 1: Tarifs du restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe ces tarifs à :

- Repas enfant : **2,60 €**
- Repas adulte : **5,70 €**

### **1 - 2 : Tarif de la garderie périscolaire**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe ces tarifs à :

- Tarif par demi-journée :
  - o Matin garderie de 7h15 à 8h50 : **1,85 €**
  - o Soir garderie de 16h30 à 18h30 : **1,85 €**
- Tarif mensuel :
  - o 1 enfant : **36,00 €**
  - o 2 enfants : **70,00 €**
  - o 3 enfants : **100,00 €**

### **1 - 3 : Tarif du cimetière**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe ces tarifs à :

- Concession perpétuelle :
  - o Prix au m<sup>2</sup> : **600,00 €**
- Concession cinquantenaire (renouvelable)
  - o Prix au m<sup>2</sup> : **184,00 €**

- Concession trentenaire (renouvelable)
  - o Prix au m<sup>2</sup> : **102,00 €**

1 - 4 : Tarifs du columbarium

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe ces tarifs à :

- o Concession renouvelable d'une durée de 20 ans :
  - Caverne en saillie de 3 places : **367,00 €**
  - Caverne enterrée de 3 places : **204,00 €**

1 - 5 : Marché municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe ces tarifs à :

- Droit de place :
  - o Occasionnel - par mètre linéaire : **1,00 €**
  - o Abonnement annuel - par mètre linéaire : **0,80 €**

1 - 6 Tarifs de location de la Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe ces tarifs à :

Vin d'honneur

Association communale	<b>102,00 €</b>
Association cantonale	<b>102,00 €</b>
Particulier résidant à Saint-Jouvent	<b>102,00 €</b>

Tarif de location de la Salle Polyvalente avec cuisine

Associations communales et cantonales	
1 association samedi et dimanche (jusqu'à 5 manifestations)	<b>148,00 €</b>
2 associations se partageant la location	
• Samedi (jusqu'à 5 manifestations)	<b>107,00 €</b>
• Dimanche (jusqu'à 5 manifestations)	<b>107,00 €</b>
Particulier habitant la Commune	
Samedi et dimanche	<b>255,00 €</b>
Particulier n'habitant pas la Commune	
Samedi et dimanche	<b>480,00 €</b>
Divers	
Couverts de base	<b>1,00 €</b>
Sono	<b>35,00 €</b>
Caution	<b>500,00 €</b>
Eléments de vaisselle cassés ou manquants	<b>Liste jointe</b>

1 - 7 Tarifs des entrées charretières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe ce tarif à :

- Travaux réalisés par la Commune : **84,00 €** le mètre linéaire fournitures comprises (tube et tête de sécurité posée dans le sens de la circulation)

### 1 – 8 Tarifs des spectacles communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs des spectacles communaux à :

- Enfants jusqu'à 12 ans : **Gratuit**
- Adolescents de 13 à 18 ans : **2,00 €**
- Adultes : **3,00 €**

### 1 – 9 Tarifs photocopieur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe ces tarifs à :

#### PHOTOCOPIE NOIR / BLANC

- Format A4 :
  - Recto : **0,20 €**
  - Recto-verso : **0,40 €**
- Format A3 :
  - Recto : **0,40 €**
  - Recto-verso : **0,80 €**

#### PHOTOCOPIES COULEUR

- Format A4 :
  - Recto : **0,40 €**
  - Recto-verso : **0,80 €**
- Format A3 :
  - Recto : **0,80 €**
  - Recto-verso : **1,60 €**

### 2 – Redevance assainissement collectif (2015/0073)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le prix de la redevance assainissement collectif applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à **2,00 €** le m<sup>3</sup> d'eau usée.

La quantité d'eau usée est égale à la consommation annuelle d'eau potable constatée par le Service des Eaux de la Ville de Limoges de l'année précédente à celle de facturation.

### 3 – Participation pour l'assainissement collectif (PAC) (2015/0074)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la PAC est indexée à l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice de référence est celui publié au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 soit 1638.

Afin de fixer la PAC applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de prendre en compte le dernier indice de la construction qui s'établit au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 à 1641.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu la délibération du 29 janvier 2012 instituant la PAC ;
- Vu l'indice du coût de la construction au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 qui s'établit à 1614 ;

Décide de fixer le montant de la PAC applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

- Logement neuf : **3 254,21 €**
- Logement ancien : **812,48 €**

### 4 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement (2015/0075)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme tous les ans, de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avant le vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à engager, liquide et mandater, avant le vote du budget primitif 2016, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2015 déduction faite des emprunts.

## **5 – Participation de la Commune de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école Charles Silvestre (2015/0076)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'au terme de la loi lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) d'une commune d'accueil par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées en application de l'article L112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la Commune d'accueil.

Un enfant de notre commune bénéficiaire de cette disposition fréquente l'école Charles Silvestre à Bellac.

Cette participation qui résulte du coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 1 086,33 € et le taux de répartition est fixé à 70 % soit 760,43 €.

Concernant l'enfant MJ le montant de la participation, considérant qu'un parent est domicilié sur notre commune, ½ part, s'élève à 380,21 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le montant de cette participation de 380,21 € pour l'année 2015.

## **6 – Décision modificative n°4 au Budget Général (2015/0077)**

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative n°4 au budget général pour les opérations suivantes :

- Intérêts lignes de trésorerie : + 1 200 €
- Pose d'un miroir (réf : 528) : + 767 €

<b>Section de fonctionnement</b>	
Augmentation de crédits	
Article 6615 intérêts ligne de trésorerie	+ 1 200 €
Diminution de crédits	
Article 022 dépenses imprévues	-1 200 €
<b>Section d'investissement</b>	
Augmentation de crédits	
Article 21578 autres matériels et outillage de voirie	+767 €
Diminution de crédits	
Article 020 : Dépenses imprévues	-767 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette modification n°4 au Budget Général.

## **7 – Mensualisation du paiement des prestations garderie périscolaire (2015/0078)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le mode de paiement des prestations garderie périscolaire. Il propose :

- L'abandon du paiement par tickets à compter du 31 décembre 2015 ;
- La facturation mensualisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'émission de la facture sera effectuée le 10 du mois suivant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- L'abandon du paiement par tickets à compter du 31 décembre 2015,

- La facturation mensualisée, à terme échu, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **8 – Modification de la régie de recettes pour la garderie périscolaire** (2015/0079)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'abandon du paiement des prestations garderie périscolaire par tickets et d'instaurer la mensualisation des paiements de cette prestation, il convient :

- De supprimer la vente de tickets garderie périscolaire à partir du 31 décembre 2015.
- D'incinérer le stock restant de tickets garderie périscolaire.
- De créer l'encaissement du montant dû pour la prestation garderie périscolaire par mensualisation à terme échu contre remise d'un reçu du journal à souches régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte ces nouvelles dispositions.

## **9 – Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement** (2015/0080)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de remise gracieuse formulée par : Madame CN divorcée demeurant .....

Il explique qu'en application de l'article L251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilités des taxes.

Le montant de la remise gracieuse relative à la part communale s'élève à : 111 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement.

## **10 – Mise en œuvre de la procédure « ACTES » règlementaires** (2015/0081)

Monsieur le Maire rappelle que la Direction Générale Collectivités Locales a mis en place un dispositif « ACTES » qui permet d'effectuer l'envoi dématérialisé des décisions soumises à l'obligation de transmission. Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la collectivité dans ce processus.

Les types d'actes que la commune de Saint-Jouvent souhaiterait transmettre dans un premier temps, sont toutes les matières et sous matières correspondantes de la nomenclature, à l'exception de la matière finances locales.

Pour ce faire il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à lancer une consultation auprès des tiers de télétransmission, à signer le contrat et toute autre pièce se rapportant à cette opération.

Parallèlement, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Saint-Jouvent afin de procéder à la télétransmission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à lancer une consultation auprès des tiers de télétransmission, à signer le contrat et toute autre pièce se rapportant à cette opération, ainsi qu'à signer la convention avec le représentant de l'Etat afin de procéder à la télétransmission.

## **11 – Vente des anciens jeux de la cour de récréation de l'école du haut** (2015/0082)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au remplacement des jeux situés dans la cour de récréation de l'école du haut les jeux existant ont été mis en vente.

Monsieur DG domicilié 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE s'est porté acquéreur.

Le prix convenu entre la Mairie et M. D est de 500 € pour l'acquisition comprenant : un jeu famille CHAMPIGNON et un jeu famille CHOUETTE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de vendre ces jeux, **en l'état**, à M. D
- Dit que le prix de vente est fixé à 500 €.

## **12 – Modernisation de recouvrement des produits des services. Mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI)**

(2015/0083)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires....

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvements sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0,762 € HT par rejet. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le recours au titre payable par internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra en plus à l'usager de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable.

Le paiement s'effectuera dans ce cas via le « portail familles » du site internet de la commune de Saint-Jouvent, lui-même interfacé avec le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0,05 € HT par paiement + 0,25 % du montant de la transaction.

Dans un premier temps, il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique et TIPI pour les services de la restauration scolaire et de la petite enfance (garderie périscolaire) avant de l'étendre au recouvrement des redevances des autres services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux.

- D'autoriser le Maire à signer des contrats de prélèvement automatique avec les usagers.

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.

## **13 – Besoin de financement d'investissement – Emprunt Banque Postale**

(2015/0084)

Monsieur le Maire rappelle que pour des besoins de financement des opérations d'investissement réalisés en 2015, il a été opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 210 000 €.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- **Organisme prêteur** : Banque Postale – CPX 215  
115, rue de Sèvres  
75275 PARIS CEDEX 06
- **Montant du prêt** : 210 000 €
- **Durée du contrat de prêt** : 15 ans
- **Objet du contrat de prêt** : financer les investissements
- **Tranche obligatoire à taux fixe** jusqu'au 01 février 2031
- **Taux d'intérêt annuel** : 1,83 %
- **Echéances d'amortissement et intérêts** : périodicité trimestrielles
- **Mode d'amortissement** constant
- **Commission d'engagement** : 0,20 % du montant du prêt (420 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ce recours à l'emprunt ci-dessus.